



Département de l'Oise (60)

COMMUNE DE GOURNAY-SUR-ARONDE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
municipal du : 13.08.2020

Dossier approuvé le :
08.03.2017

Dossier de modification
simplifiée n°1 approuvé
le : 13.08.2020

1

ACTES ADMINISTRATIFS

2, rue de Catillon – B.P 225
60132 St Just-en-Chaussée
Tel : 03 44.77.62.30
Fax : 03 44.77.62.39

Aménagement Environnement Topographie

SARL de Géomètres Experts



E-mail : aet.geometres@orange.fr

12-14, rue St Germain
60200 Compiègne
Tel : 03 44.20.28.67
Fax : 03 44.77.62.39

Envoyé en préfecture le 14/09/2020

Reçu en préfecture le 14/09/2020

Affiché le



ID : 060-216002782-20200813-42_2020-DE

ARRETE
Prescrivant la MODIFICATION
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

41 - 2019

Le Maire de la commune de Gournay-sur-Aronde ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.153-31, L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants ;
 - VU le plan local d'urbanisme approuvé le 8 mars 2017 ;
 - **CONSIDERANT** que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du « secteur d'extension Est » est trop précise et ne laisse que très peu de marge de manœuvre pour l'urbanisation de la zone ;
 - **CONSIDERANT** que le secteur soumis à OAP est traversé par un chemin rural qui peut être problématique par endroits ;
 - **CONSIDERANT** que la maîtrise foncière de certaines parcelles situées dans la zone soumise à OAP est à l'heure actuelle compliquée ;
 - **CONSIDERANT** que la commune doit pouvoir accueillir de nouvelles constructions pour compenser les pertes de logements à St Maur suite à la mise en place du PPRi Storengy ;
 - **CONSIDERANT** que l'OAP doit être légèrement adaptée pour prendre en compte ces contraintes et ne pas freiner le développement du secteur ;
 - **CONSIDERANT** que les adaptations effectuées relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence :
Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
 - **CONSIDERANT** que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée (L.153-45 du Code de l'urbanisme) dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :
Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
Soit d'appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme.
 - **CONSIDERANT** que le dossier de modification simplifiée comprendra le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
 - **CONSIDERANT** que ce dossier sera mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;
 - **CONSIDERANT** que les modalités de mise à disposition seront précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;
- À l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

ARRÊTE

№ 4 1 - 2 0 1 9

ARTICLE 1 : La procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Gournay-sur-Aronde est prescrite ;

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur l'adaptation de l'OA de la zone d'extension Est afin de favoriser le développement du secteur ;

ARTICLE 3 : Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public ;

ARTICLE 4 : Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme ;

ARTICLE 5 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

ARTICLE 6 : À l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 ci-dessus, le maire, en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme. Il sera affiché en mairie de Gournay-sur-Aronde pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Gournay sur Aronde le 18 juillet 2019

Le Maire

Daniel FORGET



Publié et affiché le

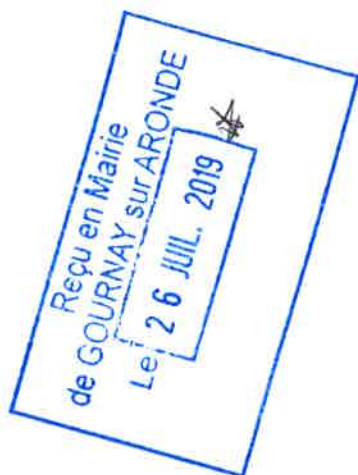
Courrier Picard

Envoyé en préfecture le 14/09/2020

Reçu en préfecture le 14/09/2020

Affiché le

ID : 060-216002782-20200813-42_2020-DE



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON D'ESTREES SAINT DENIS
COMMUNE DE GOURNAY-SUR-ARONDE

ARRETE

Prescrivant la MODIFICATION du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la commune de GOURNAY-SUR-ARONDE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.153-31, L.153-36
suivants, L.153-45 et suivants ;

- VU le plan local d'urbanisme approuvé le 8 mars 2017 ;

- CONSIDERANT que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du « secteur d'extension Est » est trop précise et ne laisse que très peu de marge de manœuvre pour l'urbanisation de la zone ;

- CONSIDERANT que le secteur soumis à OAP est traversé par un chemin rural qui peut être problématique par endroits ;

- CONSIDERANT que la maîtrise foncière de certaines parcelles situées dans la zone soumise à OAP est à l'heure actuelle compliquée ;

- CONSIDERANT que la commune doit pouvoir accueillir de nouvelles constructions pour compenser les pertes de logements à St Maur suite à la mise en place du PPRT Storengy ;

- CONSIDERANT que l'OAP doit être légèrement adaptée pour prendre en compte ces contraintes et ne pas freiner le développement du secteur ;

- CONSIDERANT que les adaptations effectuées relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence :

Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

- CONSIDERANT que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée (L.153-45 du Code de l'urbanisme) dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Soit d'appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme.

- CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée comprendra le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

- CONSIDERANT que ce dossier sera mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

- CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition seront précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

À l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de GOURNAY-SUR-ARONDE est prescrite ;

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur l'adaptation de l'OAP de la zone d'extension Est afin de favoriser le développement du secteur ;

ARTICLE 3 : Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public ;

ARTICLE 4 : Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme ;

ARTICLE 5 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

ARTICLE 6 : À l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 ci-dessus, le maire, en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme. Il sera affiché en mairie de GOURNAY-SUR-ARONDE pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Affiché en mairie de GOURNAY-SUR-ARONDE.

Fait à GOURNAY SUR ARONDE, le 18 juillet 2019

Le Maire,

Daniel FORGET

Mairie de Gournay sur Aronde
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 14/09/2020

Reçu en préfecture le 14/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 060-216002782-20200813-42_2020-DE

Séance du 02 juin 2020

Date de la convocation : 26/05/2020

Date d'affichage : 26/05/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt, le mardi deux juin à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel FORGET, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM PICARD Eric, LARONZE Daniel, DEVEMY Gérard, DE MIL Corinne, BOUABTA Eric, BOURSE Christophe, DUFRANCATEL Frédéric, DUMINIL Richard, MARAIS Cyril, COUX Francis, LAVOGEZ Christophe, PELLETIER Nicolas, ALLINCKX Caroline, MOENS Catherine.

Étaient absents : NEANT

Secrétaire de séance : Mme Catherine MOENS

Délibération n° 36/2020 : MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION DU PLU

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 08 mars 2017 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;
- Vu l'arrêté en date du 18 juillet 2019, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU;
- Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

-DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture habituels pour une durée d'un mois du 06 juillet au 06 août 2020 inclus ;

- DECIDE de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise à disposition du dossier de modification du PLU.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents signés au registre.

P/Le Maire
L'adjoint délégué


Eric PICARD.





Mairie de GOURNAY-
60190

Téléphone : 03 44 42 22 67
Télécopie : 03 44 90 97 03
communegournaysuraronde@orange.fr

Envoyé en préfecture le 14/09/2020

Reçu en préfecture le 14/09/2020

Affiché le

ID : 060-216002782-20200813-42_2020-DE

AVIS AU PUBLIC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de COMPIÈGNE
Canton d' ESTREES-SAINT-DENIS

Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du *Plan Local d'Urbanisme*

La municipalité de GOURNAY SUR ARONDE a décidé la modification simplifiée de son PLU afin notamment de faciliter l'aménagement du secteur d'extension Est de la commune.

Le dossier sera mis à la disposition du public en Mairie du 06.07.2020 au 06.08.2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Lundi - Vendredi : 9h30 - 11h00
- Mardi - Jeudi : 17h30 - 19h00

Les observations seront consignées sur le registre déposé en Mairie.

Dossier également mis à la disposition du public sur le site internet de la Mairie <http://www.gournaysuraronde.com> pendant la même durée.

Les observations pourront être envoyées à l'adresse suivante : communegournaysuraronde@gmail.com

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19, toutes les mesures spécifiques seront prises afin de garantir la sécurité de chacun.

P/Le Maire,
L'adjoint délégué,

Eric PICARD*



Envoyé en préfecture le 14/09/2020

Reçu en préfecture le 14/09/2020

Affiché le

ID : 060-216002782-20200813-42_2020-DE

Annonces civiles

Successions et successions vacantes

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL

DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 28 juin 2018, Mademoiselle Marie-Hélène Jeanne DELAFOLIE, en son vivant Retraitée, demeurant à BEAUVAIS (60000), 19 rue Lucian Lainé - B23 Résidence Les 3 Rivières. Née à BEAUVAIS (60000), le 26 septembre 1949. Célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à BEAUVAIS (60000) (FRANCE), le 8 décembre 2019. A consenti un legs universel. Consecutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Didier CHISS, Notaire membre de la Société d'exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée "Office Notarial d'AUNEUIL" (Oise), titulaire d'un office notarial dont le siège à AUNEUIL (Oise), 178 route de Beauvais, le 18 février 2020, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Didier CHISS, notaire à AUNEUIL (60390), 178 route de Beauvais, référence CRPCEN : 60007, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

1495357400

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié du 4 décembre 2017 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : 4,37€ HT

Avis administratifs

MAIRIE DE GOURNAY-SUR-ARONDE

Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1
du Plan Local d'Urbanisme

La municipalité de GOURNAY-SUR-ARONDE a décidé la modification simplifiée de son PLU afin notamment de faciliter l'aménagement du secteur d'extension Est de la commune.

Le dossier sera mis à la disposition du public en mairie du 06.07.2020 au 06.08.2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- lundi - vendredi : 9 h 30 - 11 h 00
- mardi - jeudi : 17 h 30 - 19 h 00

Les observations seront consignées sur le registre déposé en mairie.

Dossier également mis à la disposition du public sur le site internet de la mairie : <http://gournaysuraronde.com> pendant la même durée.

Les observations pourront être envoyées à l'adresse suivante : communegournaysuraronde@gmail.com

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19, toutes les mesures spécifiques seront prises afin de garantir la sécurité de chacun.

P/Le Maire
L'adjoint délégué, Eric PICARD

1495190600

Enquêtes publiques

COMMUNE DE BAILLEVAL (OISE)

AVIS AU PUBLIC
ENQUETE PUBLIQUE sur la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de BAILLEVAL (Oise) par arrêté en date du 28 mai 2020 a ordonné l'ouverture d'une Enquête Publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Patrice LAINE a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera, en Mairie, du 20 juin au 24 juillet 2020 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents de la révision du PLU en mairie aux heures habituelles d'ouverture ; il pourra également consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur (mairie : 1 rue du Cimetière 60140 BAILLEVAL)

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie (www.bailleval.fr). Les observations pourront être envoyées via le site internet (contact) ou directement sur l'adresse mail de la commune : mairie-bailleval@wanadoo.fr (indiquer en objet : révision du Plan Local d'Urbanisme).

Le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie les samedi 20 juin 2020 de 9h à 12h, vendredi 25 juin 2020 de 15h30 à 17h30, mardi 7 juillet 2020 de 15h30 à 18h et vendredi 24 juillet 2020 de 15h30 à 17h30.

Des mesures "barrière" seront mises en place : port du masque obligatoire et se munir d'un stylo. Le commissaire enquêteur se réserve le droit de refuser l'accès à la salle à une personne non munie de masque ou ne respectant pas les mesures de sécurité.

COMMUNE DE BOISSY FRESNOY

ZONAGE DES EAUX PLUVIALES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 16 Juin 2020, M. le Maire de BOISSY FRESNOY a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le ZONAGE DES EAUX PLUVIALES.

Monsieur Régis BAY a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

L'enquête se déroulera en Mairie de BOISSY FRESNOY du Mercredi 15 juillet 2020 au Mardi 18 août 2020, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures, lundi après-midi de 16 heures à 18 heures, jeudi après-midi de 16 heures à 17 heures)

Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Boissy Fresnoy lors des permanences présentes à la mairie, les :

- Mercredi 15 juillet 2020 de 9 heures à 11 heures
- Samedi 25 juillet 2020 de 9 heures 30 à 11 heures 30
- Jeudi 6 août 2020 de 16 heures 30 à 18 heures 30
- Mardi 18 août 2020 de 10 heures à 12 heures

Le Commissaire Enquêteur assurera des permanences téléphoniques en Mairie de Boissy Fresnoy au : 03 44 88 14 15, les :

- Mercredi 15 juillet 2020 de 8 heures 30 à 9 heures
- Samedi 25 juillet 2020 de 9 heures à 9 heures 30
- Jeudi 6 août 2020 de 16 heures à 16 heures 30
- Mardi 18 août 2020 de 9 heures 30 à 10 heures

Compte tenu du contexte sanitaire, les « mesures barrières » spécifiques seront exigées, parmi lesquelles le port d'un masque et d'autres seront mises en œuvre, parmi lesquelles des mesures de distanciation physique et la mise à disposition de gel hydroalcoolique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, disponible en mairie, en version papier ou en version informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur qui les visera et les annexera audit registre, à l'adresse suivante 18, rue Jean Charron 60440 BOISSY FRESNOY. Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : mairie.boissy-fresnoy@wanadoo.fr ou sur le site internet à l'adresse suivante : <http://boissyfresnoy.fr/pied-de-page/contact/>

Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant : boissyfresnoy.fr

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de zonage des eaux pluviales, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire : Alain LEPINE

1495107200

AUTOMOBILES

UTILITAIRES

Fourgonnettes - de 3.5 t

Citroën 13 900 €



Vends Berlingo électrique, 8 000 km, extra long, 2018, état irréprochable, prix HT. AUTO N°1 tél. 03.21.33.63.96 www.auton1.net

Ford 21 600 €



Vends Transit Benne 170CV, roues jumelées, 54 000 km. Prix HT. Modèle HD. AUTO N°1 tél. 03.21.33.63.96 www.auton1.net

Renault 17 900 €



SERVICES AUX PARTICULIERS

ETRE ENSEMBLE

Vous souhaitez répondre à une annonce rencontre, merci d'envoyer votre courrier à PMF Evénement 5, rue du port d'aval, CS 41024, 80019 Amiens cedex 1, en indiquant le N° de réf. de l'annonce.

Famille d'accueil

● L'Association Famivac recherche en urgence des familles de vacances pour enfants et adolescents pour l'été 2020. La famille est indemnisée et accompagnée pendant tout le séjour. Contact Famivac tél. 06.29.43.43.97 contact@famivac.fr

BONNES AFFAIRES

ARTS

Antiquité brocante



● Achète au comptant tous fauteuils Guillerme et Chambon "Votre Maison" en état ou à restaurer et tous meubles de décorateurs des années 50 à 80. Déplacement et estimations gratuits. GALERIE77 pour rdv. tél. 06.58.55.53.10.

Envoyé en préfecture le 14/09/2020

Reçu en préfecture le 14/09/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216002782-20200813-42_2020-DE

MISE A DISPOSITION DU DOSSIER x +

Non sécurisé | gournaysuraronde.com/index.php?id=740&L=0%2Fwp-login.php&tx_news_pi1%5Bnews%5D=911&tx_news_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&cHash=3baf47dbdd306a21...

- Caisse des Dépôts URSSAF C.J.N - Demande de... Accueil Particuliers [...] TAM Pôle Emploi impots.gouv i-Parapheur SYLAÉ CIGAC | Mon espace... La Vie Communale observatoire eau et... SUEZ

Gournay Sur Aronde

ACCUEIL MAIRIE SCOLARITÉ VIE PRATIQUE VIE ASSOCIATIVE TOURISME ET CULTURE CONTACT

Accueil / Détails Actualités

MISE A DISPOSITION DU DOSSIER PLU


26/06/2020 | GSA_Actualités

MODIFICATION DU PLU

La modification du PLU est en cours.

Pour finaliser les modifications, le dossier est tenu à la disposition du public.

Voici trouvez ici la [note explicative](#), le [dossier avant](#) et le [dossier après modification](#).



Les observations pourront être envoyées à l'adresse suivante : communegournaysuraronde@gmail.com

Cette mise à disposition se terminera le 06 août 2020.

[Retour](#)

Ce site utilise des cookies, merci des les activer pour vous assurer d'avoir la meilleure expérience sur notre site.

Obtenir!

Cookie Consent

10:10 06/08/2020 21